

leMag

rendez-vous culturel du Courrier

INTERNET Passé la stupeur qui a suivi la fermeture du site Megaupload, le partage de fichiers en ligne a repris. De nouvelles dispositions répressives se préparent, à l'image de l'accord anti-contrefaçon ACTA. Assimilés à du vol, les échanges non-marchands sont-ils condamnés?



Photo. Les Anonymous se défendent d'être des cybercriminels. Ils ne retirent aucun bénéfice personnel de leurs actions qui visent à paralyser les sites d'administrations ou de majors du divertissement impliquées dans la «censure» sur Internet. Leur masque arbore un rictus en forme de rire sardonique et leur devise est: «Nous sommes Anonymous. Nous sommes légion. Nous ne pardonnons pas. Nous n'oublions pas. Redoutez nous.» DR

Coup de filet sur la Toile

RODERIC MOUNIR

Sale temps sur la Toile. Après le coup de tonnerre du 19 janvier, qui a vu la fermeture du site Megaupload par le département de la Justice des Etats-Unis, l'auto-censure des autres plateformes d'échange tels que Rapidshare, Fileserve, Hotfile ou Mediafire a entraîné un sevrage brutal pour des centaines de millions d'internautes. Avant que diverses parades – streaming, peer-to-peer (pair-à-pair) et news-groups – ne relancent le trafic des mp3, jeux vidéo, films et séries TV. Car la réalité est têtue. Prenez les dernières saisons de *Dexter*, *Mad Men* ou *Boardwalk Empire*: elles sont vantées à longueur de blogs, mais aussi par les médias traditionnels, alors qu'il faut attendre des mois pour les voir en VOD (vidéo à la demande), et plus longtemps encore avant leur édition en DVD. L'internaute ignore le concept même de patience...

Le sort de Megaupload n'a pas ému outre mesure – le site encourageait apparemment le trafic de fichiers illicites pour attirer des visiteurs et donc engranger davantage de pub. Son fondateur, Kim Schmitz, menait grand train et narguait le FBI au mépris de la plus élémentaire prudence. Il a joué, beaucoup gagné et tout perdu. Mais cette affaire doit être placée dans un contexte plus large, celui d'un retour de bâton généralisé contre les échanges non marchands sur la Toile. Aux Etats-Unis, il y a eu la menace de nouvelles lois répressives (les très controversées SOPA et PIPA¹, provisoirement abandonnées); en France, le déploiement des premiers effets de la loi Ha-

dopi; et aujourd'hui, à l'échelle internationale, le traité anti-contrefaçon ACTA qui se heurte à une vive opposition (lire page suivante). C'est donc une véritable cyberguerre que mènent les lobbies industriels, soutenus par leurs relais dans les organes législatifs nationaux et supranationaux, contre les pratiques de centaines de millions d'internautes défendus par les partis pirates et les hackers de la nébuleuse Anonymous.

L'IMPACT DU TÉLÉCHARGEMENT

«Notre législation doit s'adapter aux usages de la société. On ne parle pas d'usages déviants ou peu nombreux, mais d'usages qui sont à la base de notre identité numérique. Partager est un comportement naturel de chaque citoyen dans notre société de l'information et nous devons le protéger et le promouvoir», clame un communiqué de la section genevoise du Parti pirate émis le 19 janvier. Le principe collaboratif est au cœur du web 2.0, structuré par les réseaux sociaux. Il ne concerne pas que l'échange de fichiers (licites ou non), mais aussi la circulation des savoirs (Wikipedia), des expériences (blogs, Facebook, Twitter), l'exercice de la liberté d'expression et d'information citoyenne (Wikileaks), voire d'association contre la tyrannie dans le cas des révolutions arabes. Juguler ce flux planétaire, ininterrompu et multiforme s'apparente à la quadrature du cercle. Il fait aussi planer le spectre de Big Brother.

D'autant que l'impact négatif des échanges non marchands fait débat. En août 2011, le site Numerama rapportait ces propos de développeurs de jeux vidéo pour la firme Team Meat: «Si

le jeu finit par être fortement piraté, si c'est un bon jeu que les gens aiment vraiment, ces derniers seront sans doute plus disposés à acquérir le jeu ou à en parler à d'autres personnes.» Illustation de l'effet viral de la Toile, un accélérateur de popularité qui vaut également pour les séries, dont les coffrets sont les best-sellers des fêtes, ou les albums: la chanteuse Lana Del Rey, propulsée par un buzz internet sans précédent, caracole en tête des ventes depuis la sortie de son album – plus de 800 000 copies écoulées dans le monde depuis le 27 janvier (à noter que trois quarts de ses ventes sont numériques).

Ces dernières années, plusieurs études ont montré que les pirates étaient aussi les plus grands consommateurs de biens culturels payants. Pour sa part, la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) attribue à la répression et au développement de l'offre légale de streaming et téléchargement (iTunes, Spotify, Deezer) le recul du téléchargement illicite constaté en 2011. La musique enregistrée sur support physique poursuit sa chute inexorable (-8,4 %), mais les ventes numériques affichent une embellie de 5,3 %, passant de 25 % à 29 % de part de marché. Au total, les revenus de l'industrie phonographique ont progressé de 8 %, soit une augmentation nette de 5,2 milliards de dollars, tout de même. Malgré ces chiffres encourageants, le téléchargement pirate reste une source d'inquiétude pour les majors. Signe de la tension entre acteurs du marché, l'IFPI envisage de porter plainte contre Google pour le contraindre à filtrer les liens référencés.

A moins d'une réforme globale des droits de propriété intellectuelle, les intérêts des grands éditeurs continueront à se heurter à ceux des intermédiaires, mais aussi des créateurs et surtout des consommateurs, grands perdants du jeu. Combien de films rares et de trésors musicaux sont rendus accessibles sur Internet par des individus passionnés, alors que les ayants droit n'avaient pas jugé bon d'éditer ou de rééditer ces œuvres? Sans parler du racket des coffrets, *remasters*, éditions «collector» et «définitives», qui font passer le consommateur plusieurs fois à la caisse.

UN MODÈLE ALTERNATIF À TROUVER

C'est là que le bât blesse, estime un crack en informatique genevois, adepte du peer-to-peer: «Ces échanges entre internautes mettent en péril des industries bientôt obsolètes, mais encore puissantes, telles que les majors. C'est particulièrement vrai pour la musique: la faire et l'enregistrer ne coûte plus grand-chose aujourd'hui et la distribuer ne coûte plus rien du tout. Alors pourquoi les majors se taillent-elles la plus grande part du gâteau? Parce qu'elles sont en position de force et font voter des lois pour se protéger.» Plus que le principe de la propriété intellectuelle, c'est son extension démesurée qui paraît déconnectée de la réalité numérique. ●●●

¹ Stop Online Piracy Act (loi contre la piraterie sur Internet) et PROTECT IP Act – Preventing Real Online Threats to Economic Creativity and Theft of Intellectual Property Act (loi pour empêcher les menaces réelles contre la créativité économique et l'atteinte à la propriété intellectuelle).

●●● «Le pire exemple, ce sont les Etats-Unis, estime l'internaute genevois. Les *majors* y sont chez elles et font passer les lois qu'elles veulent: avec le DMCA (*Digital Millennium Copyright Act, adoptée en 1998, ndlr*), le copyright dure septante ans après la mort de l'auteur et jusqu'à cent vingt si ce dernier est une société!»

Un modèle alternatif reste à trouver. Ce pourrait être la licence globale, contribution forfaitaire qui autoriserait les échanges non commerciaux de contenus audiovisuels sur Internet. Cette solution est prônée depuis longtemps par les courants libertaires du web, mais elle ne fait pas l'unanimité en politique. Si la question préoccupe peu les partis de Suisse – à l'exception des Pirates –, nos voisins français, Hadopi oblige, ont tous un avis sur la question. D'autant plus en pleine campagne présidentielle: Marine Le Pen et Jean-Luc Mélenchon se sont prononcés pour, mais François Bayrou (opposé à l'Hadopi) la déclare inapplicable. Quant à François Hollande, il s'est illustré par un flou artistique, réécrivant discrètement le passage de son programme relatif aux libertés numériques. Pour ne pas fâcher ses soutiens dans l'industrie?

Photos.

Ci-contre: le 19 janvier dernier, le site internet Megaupload a été fermé par le FBI et ses responsables arrêtés: à droite, son fondateur allemand Kim Schmitz, alias Kim «Dotcom». En bas: Philippe Aigrain, fondateur du site La Quadrature du Net. DR



La Suisse et l'ACTA, d'accord ou pas?

Traité ACTA.

www.ige.ch/fr (rubrique Infos juridiques - Domaines juridiques - Contrefaçon et piraterie).

Lexique.

- Téléchargement: transfert de fichiers (gratuit ou payant) vers son propre ordinateur, à partir d'un serveur.
- Peer-to-peer: partage de fichiers directement d'utilisateur à utilisateur, chaque ordinateur faisant office de serveur.
- Streaming: transfert de données en continu, permettant l'écoute de musique et le visionnement d'images (gratuit ou payant) sans téléchargement.
- Newsgroups/Usenet: réseau de forums thématiques dont l'accès peut être crypté.

Samedi 11 février, des dizaines de milliers de personnes ont manifesté dans plusieurs villes européennes contre l'Anti-Counterfeiting Trade Agreement (ACTA), accord commercial anti-contrefaçon. L'écrasante majorité des citoyens a découvert du même coup l'existence de ce traité international sur les droits de propriété intellectuelle, négocié depuis cinq ans par l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, les Emirats arabes unis, les Etats-Unis, le Japon, la Jordanie, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse ainsi que l'Union européenne. Son opacité a beaucoup été décriée, et il aura fallu une fuite orchestrée par Wikileaks pour déclencher la fronde.

Les cortèges de samedi dernier étaient largement dominés par le masque des Anonymous – qui représente Guy Fawkes, figure contestataire anglaise du XVII^e siècle, reprise par Alan Moore et David Lloyd dans la bande dessinée *V pour Vendetta* au début des années 1980. Mais les partis politiques commencent à se mobiliser. Mardi dernier, une trentaine de députés d'Europe-écologie-Les Verts ont protesté devant le Parlement européen. L'offensive de l'ACTA sur la contrefaçon menacerait non seulement le partage sur Internet, mais limiterait aussi l'accès des pays du Sud aux médicaments génériques, instituerait la brevetabilité du vivant et des semences, faisant planer la menace d'une agriculture aux mains des multinationales (notre édition du 13 février). La Suisse a jusqu'au 1^{er} mai 2013 pour signer cet accord; le processus de consultation est en cours.

Engagée dans la protection du droit d'auteur et dans la lutte contre le piratage, la conseillère aux Etats socialiste Géraldine Savary dit se méfier des législations américaines en la matière. Concernant l'ACTA, elle se montre prudente, préférant étudier son contenu avant de se prononcer. En attendant, elle nous a transmis une déclaration du Parti socialiste européen (PES) qui condamne sans ambages le processus antidémocratique de négociation ainsi que le contenu de l'ACTA. Celui-ci violerait les droits fondamentaux des citoyens européens, notamment en instituant un contrôle d'Internet par les fournisseurs d'accès. Qu'en est-il?

FLOU DANS LES TERMES

Juriste chargé des questions de droits d'auteur et droits voisins à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Emanuel Meyer rejette l'accusation du manque de transparence pointé par les adversaires du traité: «Les négociateurs ont été mandatés par le Conseil fédéral. Le texte du traité ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur notre site. Et il existe toujours la possibilité d'un référendum. L'information est accessible, mais je comprends quelle soit moins amusante qu'une vidéo des Anonymous...»

Sur le fond, que dit le texte? L'ACTA veut «promouvoir la coopération entre fournisseurs de services et détenteurs de droits afin de s'attaquer aux atteintes relatives aux droits dans l'environnement numérique». Tout en prenant soin de rappeler les signataires au respect des

principes fondamentaux que sont la liberté d'expression, les procédures équitables et le respect de la vie privée, le traité leur laisse toute latitude pour réprimer les «obstacles aux activités légitimes, y compris au commerce électronique» – comprendre: les activités conformes aux intérêts des ayants droit. Rien de contraignant a priori, mais il y a un flou dans les termes. Le juriste de l'IPI préfère parler de «flexibilité» et écarte toute menace automatique sur la liberté des internautes: «Le traité n'entraîne aucune modification de nos lois. Il vise surtout à améliorer notre collaboration internationale en matière de douanes et d'échange d'information.»

LES MAINS LIÉES

Pour l'heure, en Suisse, le téléchargement d'œuvres de source «illicite» reste autorisé, dès lors qu'il est réservé à l'usage privé. Seule la mise à disposition de fichiers piratés est punissable. Rien à craindre, donc? La réponse est plus nuancée: «L'ACTA doit faciliter la coopération entre fournisseurs de service et ayants droit, précise Emanuel Meyer. Dans la mesure où les seconds s'exposent à des plaintes des premiers, ils auront intérêt à exercer un contrôle. Une orientation contraire n'aurait pas été conforme à la volonté du Conseil fédéral!»

Au-delà des interprétations autorisées par le texte, l'ACTA liera de fait la Suisse à des pays pour certains très répressifs. Au risque d'empêcher toute réforme future du droit d'auteur? RMR

«Nous vivons une vaste décentralisation culturelle»

Fondateur du site web La Quadrature du Net, Philippe Aigrain défend avec ardeur le partage non-marchand des œuvres. Il publie *Sharing. Culture and the Economy in the Internet Age*, en livre ou ebook chez Amsterdam University Press, ou à télécharger gratuitement en PDF à l'adresse www.aup.nl. Plaidoyer pour une «contribution créative» permettant la rétribution des œuvres.

Quel est l'enjeu central de votre livre?

Philippe Aigrain: Je travaille depuis plusieurs années à faire reconnaître la légitimité du partage non marchand entre individus sur Internet – sans bénéfice économique ni centralisation des contenus. Le diagnostic est le suivant: nous vivons la sortie d'une ère de concentration culturelle. On voit apparaître de plus en plus de créateurs – œuvres, applications interactives – à tous les niveaux de compétence et de qualité. Le face-à-face entre une minorité de producteurs, diffuseurs et le public est révolu.

Comment garantir la rentabilité d'autant d'activités?

– Le problème est que les mécanismes de diffusion traditionnels ne permettent pas de générer assez de revenus pour tout le monde, en tout cas pas de les distribuer équitablement entre les auteurs, interprètes, techniciens et diffuseurs. Interrogez un jeune pianiste classique ou un groupe émergent: il vous décrira une situation de concurrence effroyable. Il n'y a jamais eu autant de concerts et ils n'ont jamais été rentables, mais alors que la demande croît, les tourneurs conservent un monopole inébranlable et l'accès



aux salles est très difficile. Il faut permettre à Internet de générer des revenus supplémentaires. Le potentiel est énorme. Songez à tout ce qui reste à inventer, par exemple la possibilité de lire une partition en même temps qu'un morceau de musique, de l'accompagner avec l'instrument de son choix, etc.

La licence globale ne pourrait-elle pas constituer une alternative à la répression?

– Non, car elle se présente comme la réparation d'un dommage causé à l'économie, or de nombreuses études montrent que l'économie culturelle n'est pas aussi affectée par le téléchargement qu'on le prétend. La licence globale peut aussi devenir dangereuse si elle se fonde sur une observation des trafics sur les réseaux.

Vous proposez plutôt une «contribution créative». De quoi s'agit-il?

– Mon hypothèse est la suivante: dès lors

qu'on reconnaît des droits entiers aux utilisateurs, ils deviennent des alliés et non plus des ennemis. La contribution créative est un mécanisme automatique et configurable par l'internaute, qui garantit la confidentialité des données – pensons à ceux qui fréquentent des sites pornographiques, par exemple. En France, avec 4 ou 5 euros par foyer, on dégagerait 1,2 milliard d'euros supplémentaires pour une industrie culturelle qui pèse 30 milliards.

Un système basé sur le bon vouloir des utilisateurs, c'est réaliste?

– Même si une fraction seulement des abonnés à l'Internet à haut débit – 20 millions de foyers en France – participe au recueil des données, cela représente une masse importante. Il s'agit de trouver un compromis entre l'extrême précision et la fraude massive. C'est un système globalement plus solide que la gestion actuelle du droit d'auteur, qui est très approximative. Prenez la diffusion de musique enregistrée dans les établissements publics – salons de coiffure, magasins, restaurants: les contrôles sont aléatoires et les taxes perçues au bénéfice des sociétés les plus favorisées des organes de gestion.

Actuellement, le climat est à la guerre ouverte sur Internet...

– Je ne suis pas partisan de l'escalade, mais le mode opératoire des Anonymous est quand même assez doux. Il s'agit essentiellement de bloquer des sites en les saturant de requêtes pour provoquer un «dénier de service». Reste que cela développe une nouvelle forme d'incivilité

numérique et une méfiance généralisée. Pendant ce temps, on ne règle pas les vrais problèmes, on retarde l'approche constructive des pratiques culturelles dans le respect des libertés individuelles.

Et que faites-vous du droit d'auteur?

– Je ne le conteste pas fondamentalement. Mais dans un contexte numérique, le «contrôle des copies» n'a aucun sens. Le copyright s'est fondé sur le principe de la rareté, qui confère sa valeur à un bien. Or Internet a un effet multiplicateur. A l'avenir, les bénéfices viendront surtout des services créés pour nous permettre de sélectionner dans cette abondance, à l'image des outils de recommandation sur Amazon.

Le traité ACTA polarise énormément. Etes-vous optimiste?

– C'est un moment charnière, car l'ACTA vise un maximum d'irréversibilité. Mais, je le vois en France, les gens qui descendent dans la rue forment une population beaucoup plus hétérogène que lors des mobilisations contre la loi Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information (*loi DADVSI, adoptée en 2006, ndlr*). Le rapport est de plus en plus défavorable à l'ACTA, mais il va encore falloir beaucoup de pédagogie et l'engagement des politiques, qui sont très soumis aux lobbies industriels. Quoiqu'il en soit, il est trop tard pour freiner l'idée qu'Internet est un bien précieux pour la démocratie, et que son entrave par des dictatures ou des intérêts privés menace nos libertés.

PROPOS RECUEILLIS PAR RMR